

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 mars 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absent : monsieur Paul Kushner, et madame Donna Salvati

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Fanny Véronique Couture	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Asselin	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2022.03.8648  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.

**4. Direction générale**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4.1. Rés. 2022.03.8649  
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 février 2022**

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 février 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2022.03.8650  
Solidarité des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides au peuple ukrainien**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus (es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus (es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la MRC joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la MRC demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la MRC invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la MRC déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2022.03.8651**

**Octroi des aides financières 2022 dans le cadre de l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides du Fonds Régions et Ruralité, volet 2**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), une enveloppe de 110 000\$ est réservée, pour l'année 2022, pour des projets répondants aux priorités d'intervention et aux principes directeurs de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel à projets structurants, lequel s'est terminé le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE 29 projets furent présentés par des organismes et des municipalités locales sur le territoire de la MRC et que le montant total des demandes de financement totalise 550 579\$;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et pour formuler des recommandations aux membres du conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et des principes directeurs énoncés dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE pour les différents projets acceptés pour le financement au FRR, volet 2, il y a lieu de fixer une date limite pour l'acceptation, par le promoteur, des termes de l'entente de financement et le dépôt de celle-ci dûment signée;

CONSIDÉRANT QUE pour les ententes qui n'auront pas été dûment acceptées et signées par les promoteurs à la date butoir, les sommes non-engagées pourront être réservées pour des projets qui ont été déposés dans l'appel de projets 2022, sous réserve d'une recommandation du comité de sélection et d'une résolution à cet effet du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de déterminer, aux ententes à intervenir avec les promoteurs, une date limite pour le dépôt d'un rapport préliminaire d'activités des dépenses encourues dans le cadre des projets retenus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financier dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité 2022 les montants apparaissant dans la colonne intitulée *Montants recommandés* pour les projets suivants :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Demande no.	Promoteur	Statut	Projets déposés	Localisation	MONTANTS RECOMMANDÉS
FRR2022-01	Kina8at 1225 rue des Roses La Conception (Québec) J0T 1M0	OBNL	Hébergements prêts-à-camper touristiques autochtones	La Conception	10 000 \$
FRR2022-02	Lac Paquin on sème & s'amuse 1514, 8e Rang Val-David (Québec) J0T 2N0	OBNL	Achat d'équipement pour la réalisation de la programmation d'activités 2022	Val-David	3 500 \$
FRR2022-03	Municipalité de Montcalm 10 rue de l'Hôtel-de-Ville Montcalm (Qc) J0T 2V0	Municipalité	Jardin communautaire Montcalm	Montcalm	3 500 \$
FRR2022-08	La ferme Pascal & Bettina S.E.N.C. 115 route Crystal Falls Arundel (Québec) J0T 1A0	Société en nom commun	Labyrinthe de petits fruits et comptoir de vente - Arundel	Arundel	4 400 \$
FRR2022-10	Municipalité de La Conception 1371 rue du Centenaire La Conception (Québec) J0T 1M0	Municipalité	Définir le potentiel commercial du territoire de La Conception incluant la route 117 et déterminer les pistes de solutions pour sa valorisation	La Conception	6 000 \$
FRR2022-12	La Manufacture Laurentides 195 rue Brisette, #72 Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 3S4	OBNL	Accessibilité de La Cuisine aux organismes en sécurité alimentaire	Sainte-Agathe-des-Monts	9 600 \$
FRR2022-15	Municipalité de La Minerve 6 rue Mailloux La Minerve (Québec) J0T 1S0	Municipalité	Un abribus pour nos élèves du secondaire	La Minerve	3 500 \$
FRR2022-16	Festival de films d'auteur de Val-Morin 1555, 3e Avenue Val-Morin (Québec) J0T 2R0	OBNL	Festival de films d'auteur de Val-Morin	Val-Morin	4 000 \$
FRR2022-18	Ville de Mont-Tremblant 1145 rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1 Le Centre d'exposition de Val-David	Ville	La Sentinelle à Mont-Tremblant - Installation artistique interactive - Été 2022	Mont-Tremblant	4 000 \$
FRR2022-19	2495 rue de l'Église Val-David (Québec) J0T 2N0	OBNL	Projection du film immersif «Territoires des Amériques» en dôme de réalité virtuelle, initié par l'œuvre de l'artiste	Val-David	4 000 \$
FRR2022-20	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides 2121 chemin des Hauteurs Sainte-Lucie-des-Laurentides (Québec) J0T 2J0	Municipalité	Aménagement de la plage municipale	Sainte-Lucie-des-Laurentides	8 000 \$
FRR2022-23	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides 2121 chemin des Hauteurs Sainte-Lucie-des-Laurentides (Québec) J0T 2J0	Municipalité	Coopérative alimentaire de Sainte-Lucie-des-Laurentides	Sainte-Lucie-des-Laurentides	25 000 \$
FRR2022-25	Municipalité de Val-Morin 6120 rue Morin Val-Morin (Québec) J0T 2R0	Municipalité	Exposition d'art public - kilomètre 39	Val-Morin	3 000 \$
FRR2022-27	TVCL 1875 chemin du Village, suite 202 Mont-Tremblant (Québec) J8E 1K4	OBNL	Docu-série «Retour à la Terre»	MRC des Laurentides	11 500 \$
FRR2022-28	Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs 359 chemin Val-des-Lacs Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0	OBNL	Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs (épicerie Saint-Agricole) — Rénovation de la cuisine pour le prêt-à-manger.	Val-des-Lacs	10 000 \$
				TOTAUX :	110 000 \$

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente et tout autre document utile découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4.4. Rés. 2022.03.8652**

**Dépôt et approbation de la mise à jour du dernier rapport d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT)**

CONSIDÉRANT l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue en 2015 entre la MRC des Laurentides et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle s'est terminée le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 20 de cette entente, la MRC doit adopter une mise à jour du dernier rapport d'activités annuel du FDT, soit celui couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, et ce, afin de rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la mise à jour du dernier rapport d'activités annuel produit dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

ET

QUE cette mise à jour soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**5. Avis de motion et règlements**

**6. Gestion financière**

**6.1. Rés. 2022.03.8653**

**Liste des déboursés pour la période du 17 février au 17 mars 2022**

Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 février au 17 mars 2022, portant notamment les numéros de chèque 25 000 à 25 024 et les numéros de transfert bancaire 734 à 787, au montant total de 2 885 056,43 \$.

**ADOPTÉE**

**7. Gestion des ressources humaines**

**7.1. Rés. 2022.03.8654**

**Demande de dispense pour Madame Caroline Tessier de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel**

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Tessier, évaluatrice agréée, est à l'emploi exclusif de la MRC des Laurentides au sein de son service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 122.1), un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Caroline Tessier dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7.2. Rés. 2022.03.8655**

**Demande de dispense pour Monsieur Anthony Dubois-Trottier de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Anthony Dubois-Trottier, évaluateur agréé, est à l'emploi exclusif de la MRC des Laurentides au sein de son service d'évaluation foncière;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 122.1), un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Monsieur Anthony Dubois-Trottier dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7.3. Rés. 2022.03.8656  
Demande de dispense pour Monsieur Marc-André Brault de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc-André Brault, évaluateur agréé, est à l'emploi exclusif de la MRC des Laurentides au sein de son service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 122.1), un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Monsieur Marc-André Brault dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7.4. Rés. 2022.03.8657  
Nomination à la fonction de directeur général adjoint et à la fonction de greffier-trésorier adjoint**

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Daoust occupe la fonction de greffière-trésorière adjointe depuis le 8 septembre 1988, tel qu'énoncé à la résolution numéro 88.09.555, ainsi que la fonction de directrice générale adjointe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004, soit au moment de la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (LQ 2004, c. 20);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation de la direction générale a été rendue nécessaire, notamment dans le cadre d'une perspective de planification de la relève;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mylène Perrier a été nommée le 17 février 2022 à titre de directrice générale adjointe et qu'elle entrera en fonction à compter du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), deux personnes ne peuvent occuper conjointement les fonctions de directeur général adjoint;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le titre de Madame Isabelle Daoust, soit et est, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, et que ses fonctions, responsabilités et devoirs soient notamment ceux attribués au greffier-trésorier adjoint aux termes du *Code municipal du Québec*;

ET

QUE Madame Mylène Perrier, soit et est, directrice générale adjointe, et que les fonctions, responsabilités et devoirs soient notamment ceux attribués au directeur général adjoint aux termes du *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE**

**8. Informatique et télécommunications**

**8.1. Rés. 2022.03.8658  
Renouvellement du contrat avec Bell pour les services d'accès au réseau numérique Megalink**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de gestion d'un réseau de télécommunication en 2002;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, un réseau de fibres optiques s'étend sur tout le territoire de la MRC et relie les hôtels de ville des 20 villes et municipalités locales, ainsi que les casernes, les bibliothèques, les stations d'épuration des eaux et autres bâtiments municipaux se trouvant sur son territoire, de même que des édifices du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC a conclu une entente-cadre avec le CSSL (autrefois la Commission scolaire des Laurentides) et Bell Canada le 12 avril 2002 en vertu de l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2002, c. 37);

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 282 avalise spécifiquement l'entente conclue par la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 de l'entente-cadre prévoit la conclusion d'ententes spécifiques, notamment pour l'acquisition de services de Bell, dont la téléphonie, le courriel, la connectivité WAN et l'Internet;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente se sont engagées à souscrire aux services de télécommunications de Bell, tout en se réservant le droit de faire affaire avec un tiers si Bell n'est pas compétitif (article 4.2), pour d'autres produits et services que ceux prévus à l'entente (article 4.3) et dans le cas où le gouvernement désignerait un fournisseur autre que Bell (article 4.4);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses ententes avalisées par le gouvernement, la MRC n'aurait pas à procéder par appel d'offres pour conclure avec Bell une entente de services liée avec l'entente-cadre qui n'est pas visée par une exception;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'accès au réseau Megalink arrive à échéance et que la MRC a négocié avec Bell un tarif avantageux pour les municipalités et villes qui utilisent ce service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle le contrat existant avec Bell pour le service d'accès Megalink pour une durée de 36 mois selon les coûts mensuels suivants :

<b>NPANXX</b>	<b>819326</b>	<b>819425</b>
Megalink Accès	825 \$	825 \$
Active DID	40 DID @ 2\$ = 80 \$	44 DID @ 2\$ = 88 \$
Line ID	23 Line ID @ 2\$ = 46 \$	23 Line IS @ 2 = 46\$
Name ID	23 @ 1 \$ = 23\$	23 @ 1 \$ = 23\$
Coût total mensuel	974 \$	982 \$

QUE les sommes soient affectées au poste budgétaire Téléphonie IP – 02-19000-330;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre Comité de planification et de développement du territoire tenue le 10 mars 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 10 mars 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2022.03.8659  
Décision relative aux dérogations mineures déposées à la MRC par les municipalités locales en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation mineure furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer les municipalités qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> aliéna de l'article 145.7 et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées par les dérogations mineures identifiées au tableau suivant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

MUNICIPALITÉ	IMMEUBLE VISÉ	RÉSOLUTION MUNICIPALE
Lantier	160, chemin de la Sablière	2022.02.029
Amherst	2693, Route 323 Nord	308.12.2021

**ADOPTÉE**

**9.3. Rés. 2022.03.8660  
Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de renouveler la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiés par la MRC, et ce, pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.08.8491 le conseil des maires de la MRC a demandé au MERN de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire ne permet plus l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'à maintenant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des divers acteurs afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, la MRC souhaite prendre le temps nécessaire pour porter à bien celui-ci dans la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**9.4. Rés. 2022.03.8661**

**Nomination d'un membre pour siéger au sein du Comité de priorisation dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Interventions ciblées 2021-2024**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de l'entente de fourniture de services inter-MRC;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet interventions ciblées, où des sommes sont mises à la disposition des organismes du milieu afin de financer, notamment, des activités d'aménagement forestier et d'éducation forestière;

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre dudit programme pour le volet interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe du volet interventions ciblées et de la formation de trois comités de priorisation par secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un comité d'analyse et de priorisation ayant le mandat de recommander au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle les projets à retenir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du Service de la planification et de l'aménagement du territoire, à titre de membre du Comité de priorisation du Programme d'aménagement durable des forêts, volet interventions ciblées, pour le territoire de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**

**10.1. Rés. 2022.03.8662**

**Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements ou les résolutions (PPCMOI) déposés par les municipalités conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme ou les résolutions (PPCMOI) des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ou résolutions (PPCMOI) sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ou les résolutions (PPCMOI) ci-dessous et que la directrice générale soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements ou résolutions :

NON OFFICIEL

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

	<b>No du règlement ou résolution (PPCMOI)</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)</b>	<b>Objet de la modification ou du PPCMOI</b>	<b>Règlement de concordance</b>
<b>1</b>	Règlement (2021)-100-37	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-100 plan d'urbanisme	Les secteurs permettant les résidences de tourisme, les exigences minimales des projets intégrés et le retrait d'un tracé du réseau de transport municipal	N/A
<b>2</b>	Règlement (2022)-102-65-1	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-102 zonage	Différentes normes de zonage (pas soumise à l'approbation référendaire)	N/A
<b>3</b>	Règlement (2022)-106-25 (en attente résolution 15 mars 2022)	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-106 plan d'implantation et d'intégration architecturale	Modifications concernant les critères et objectifs d'implantation pour les projets dans les secteurs de fortes pentes	N/A
<b>4</b>	Règlement (2021)-103-19	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-103 lotissement	Modification de certaines normes propres aux distances des rues avec certains cours d'eau	N/A
<b>5</b>	Règlement (2021)-101-29	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-101 permis et certificats	Modifications de certains critères, dont l'ajout de certaines activités et coûts des permis pour travaux	N/A
<b>6</b>	Règlement 607-6	Municipalité du village de Val-David	607-6 plan d'implantation et d'intégration architecturale	Ajout de normes architecturales sur la gestion du bruit dans le PIIA institutionnel secteur Sapinière	N/A
<b>7</b>	Règlement 721	Municipalité de Val-Morin	390 Plan d'implantation et d'intégration architecturale	Ajout de normes relatives à l'implantation de bâtiments sur les terrains dont l'aire constructible contient une pente qui excède 15%;	N/A
<b>8</b>	Règlement 553-15-11-02	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides	553-15 zonage	Différentes normes en lien avec les projets d'opération d'ensemble et d'hébergement touristique ainsi que la section concernant les usages accessoires à l'habitation (location à court terme), les usages commerciaux et les usages récréatifs intensifs	N/A
<b>9</b>	Règlement 553-15-15	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides	553-15 zonage	Modifier certaines dispositions concernant la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire, situé à l'extérieur de la rive, détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50%) de sa valeur	N/A

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

10	Règlement 2021-132	Municipalité d'Ivry- sur-le-Lac	Règlement lotissement 2013-058	Modification des largeurs de sentiers de randonnée minimum, superficies minimums de terrains et dispositions pour fin de parcs	N/A
11	Règlement 2021-133	Municipalité d'Ivry- sur-le-Lac	Règlement de zonage 2013- 060	Modification augmentant le couvert forestier de terrain, de sentier et la superficie des terrains	N/A

**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**11.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressource tenue le 24 février 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité multiressource tenue le 24 février 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**11.2. Rés. 2022.03.8663**

**Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales**

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion et la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 10 de cette convention, la MRC doit produire et déposer, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport financier et un rapport annuel d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Pierre Asselin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport financier et le rapport annuel d'activités produits dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

**12. Gestion des matières résiduelles**

**12.1. Rés. 2022.03.8664**

**Autorisation de commande de minibacs de cuisine ainsi que de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2021.09.8496, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs et de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités d'Amherst, Barkmere, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Mont-Blanc, Val-des-Lacs et Val-Morin souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs suivante au montant de 123 651,45\$ plus les taxes si applicables :

Type de bacs pour la commande	Nombre
Minibac de cuisine	140
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard	44
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard sécurisé	99
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard aéré	44
Bac de 360 litres <b>vert</b>	210
Bac de 360 litres <b>bleu</b>	14
Bac de 360 litres <b>noir</b>	259
Bac de 1 100 litres <b>vert</b>	40
Bac de 1 100 litres <b>noir</b>	35

QU'il autorise la MRC à facturer la ville et les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, un budget révisé soit adopté au montant maximal de 123 651,45\$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

**ADOPTÉE**

**12.2. Rés. 2022.03.8665**

**Versement des revenus relatifs à la vente du métal aux municipalités concernées pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente concernant à la gestion des écocentres municipaux intervenus entre la MRC des Laurentides, le Complexe environnemental de la Rouge (CER) et les municipalités d'Amherst, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Minerve, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 3.6 et 4.6 de ces protocoles, le CER a la responsabilité de remettre à la MRC les revenus découlant de la vente du métal, lesquels appartiennent aux municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, le CER a remis à la MRC un chèque d'un montant de 81 813,23 \$ réparti de la façon suivante :

Municipalités	Revenus de la vente du métal
Amherst	13 188,16 \$
Huberdeau	6 835,99 \$
Lac-Supérieur	13 832,09 \$
La Minerve	20 590,93 \$
Lantier	9 990,62 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	10 206,28 \$
Val-des-Lacs	7 169,16 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le versement des revenus relatifs à la vente du métal aux municipalités locales concernées et qu'à cette fin, les sommes soient affectées au poste budgétaire 55-13401-000.

**ADOPTÉE**

**12.3. Rés. 2022.03.8666**

**Versement de la compensation 2021 aux municipalités pour la collecte sélective des matières recyclables**

CONSIDÉRANT le régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu de RECYC-QUÉBEC, pour l'année 2021, une compensation de 450 562,18\$, dont un montant représentant la somme de 373 779\$ est remboursable aux villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de 76 783,18\$ sera affecté au surplus GMR lors du dépôt du rapport financier et que ce montant pourra servir au projet des écocentres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le versement de la compensation 2021 pour la collecte sélective des matières recyclables de RECYC-QUÉBEC au montant de 373 779\$;

ET

QUE le montant de la compensation soit réparti aux villes et municipalités locales selon le décret de population 2020 adopté par le Conseil des ministres et publié dans la Gazette officielle.

**ADOPTÉE**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**14. Culture et patrimoine**

**14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur la politique culturelle tenue le 9 février 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 9 février 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**15. Développement social**

**15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social de la MRC tenue le 9 mars 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement social de la MRC le 9 mars 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**16. Sécurité publique**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**16.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 16 février 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 16 février 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**17. Service de l'évaluation foncière**

**18. Corporation de développement économique (CDE)**

**18.1. Rés. 2022.03.8667**

**Autorisation et ratification de signature d'avenants au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les termes du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PAUPME, la MRC est admissible à un montant additionnel de 1 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer des addendas au contrat de prêt du PAUPME afin de tenir compte de ces modifications;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par le préfet, pour et au nom de la MRC, des avenants numéro 12 et 13 au contrat de prêt intervenu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

**ADOPTÉE**

**19. Organismes apparentés**

**19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

**19.1.1. Rés. 2022.03.8668**

**Autorisation du dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du Fonds pour le transport actif (FTA) d'Infrastructure Canada, volets « projets de planification » et « projets d'immobilisations », et l'appel à projets en cours qui se termine le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs du FTA d'augmenter la quantité, l'utilisation et la qualité totales des infrastructures de transport actif, en plus de soutenir les projets



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

d'immobilisations qui encouragent un changement de mode par l'abandon de la voiture et qui améliorent la sécurité et la sûreté des Canadiens;

CONSIDÉRANT ces objectifs qui cadrent dans les orientations de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT, dans le volet « projets de planification », le taux d'aide financière maximale fixé à 100% des coûts admissibles et limité à 50 000\$;

CONSIDÉRANT, dans le volet « projets d'immobilisations », le taux d'aide financière maximale fixé à 40% des coûts admissibles pour les activités situées dans les provinces où l'accent est mis sur un actif provincial, pour un cumul de l'aide gouvernementale, toutes sources confondues, fixé à 100%;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Laurentides de consolider le potentiel récréotouristique et d'accroître l'attractivité des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'objectif de la MRC des Laurentides de boucler le Corridor aérobique et Le P'tit Train du Nord dans l'ouest de la MRC, lequel est inscrit à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FTA pour le volet « projets de planification » et pour le volet « projets d'immobilisations »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Fanny Véronique Couture et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le dépôt des demandes d'aide financière auprès d'Infrastructure Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif visant à financer des projets de planification et d'immobilisations pour consolider le potentiel récréotouristique des parcs linéaires sur son territoire;

QUE conditionnellement à l'obtention de l'aide financière et la confirmation des montants dans le volet « projets d'immobilisation », le conseil des maires de la MRC s'engage à contribuer au projet pour un minimum de 100 000 \$, selon un montage financier à préciser;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides**

**19.2.1. Rés. 2022.03.8669**

**Adoption des plans de développement pour le transport collectif et adapté pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports (MTQ), l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) doit produire annuellement une mise à jour de son Plan de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du MTQ, un Plan de transport et de développement des services de transport adapté doit être produit par TACL pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces deux plans doivent être adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides et celui de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2022-02-23-6.4 et 2022-02-23-7.1 adoptées par le conseil d'administration du TACL lors de son assemblée tenue le 23 février 2022 ayant pour objet l'adoption des deux plans ci-haut mentionnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de maires de la MRC des Laurentides entérine le contenu du Plan de développement du transport collectif et du Plan de transport et de développement des services de transport adapté produits par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

**19.2.2. Rés. 2022.03.8670**  
**Représentation auprès du ministère des Transports du Québec pour les délais de paiement des aides financières**

CONSIDÉRANT QUE les modalités et le cadre normatif pour l'année 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ) ont été rendues disponibles tardivement, alors que les budgets des organismes de transport, des MRC et municipalités locales concernées avaient déjà été adoptés;

CONSIDÉRANT les délais importants du paiement des aides financières du PADTC et du PSTA, lesquels ont notamment pour effet de retarder la mise en œuvre de projets porteurs pour la région;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2021-12-09.8.1 et 2021-12-09-8.2 adoptées par le conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides signifie au ministère des Transports du Québec (MTQ) son mécontentement quant aux retards importants de la mise en disponibilité du cadre normatif de ses programmes d'aide financière pour le transport collectif et adapté et du paiement des subventions;

QU'il sollicite l'appui du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) dans ses représentations auprès du MTQ;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Nadine Girault, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec et au CPÉRL

**ADOPTÉE**

**20. Dépôt de documents**

**21. Bordereau de correspondance**

**22. Ajouts**

**23. Période de questions**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Aucune question n'a été posée.

**24. Rés. 2022.03.8671  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 25.

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

NON OFFICIEL